

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN DE SIX EOLIENNES
ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON
COMMUNES DE JANAILLAT ET DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD**

Par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2019, une enquête publique est prescrite en mairies de **JANAILLAT et de SAINT-DIZIER-MASBARAUD** pendant une durée de 36 jours, **soit du lundi 20 mai 2019 à 9 h au lundi 24 juin 2019 à 18 h**, sur le projet de parc éolien dit de Janaillat et Saint-Dizier-Leyrenne.

La demande est présentée par M. le Président de la SAS Energie Janaillat, dont le siège se trouve 32-36, rue de Bellevue, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairies de JANAILLAT, siège de l'enquête, et de SAINT-DIZIER-MASBARAUD, aux heures habituelles d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

Mairie de Janaillat :

- le lundi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h,
- le mardi : de 8 h 30 à 12 h 30,
- le mercredi : de 8 h 30 à 12 h 30,
- le jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- le vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30.

Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud :

- le mardi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le mercredi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le jeudi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le samedi : de 9 h à 12 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture (www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquête publiques) et sur un poste informatique dans les locaux de la Préfecture de la Creuse, à Guéret, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans les mairies de Janaillat et de Saint-Dizier-Masbaraud,
- soit par courrier adressé en mairie de Janaillat, siège de l'enquête, à l'attention du Président de la commission d'enquête ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr (en indiquant l'objet de l'enquête).

Une commission d'enquête, constituée de M. Dominique BERGOT, ingénieur chercheur en environnement, en qualité de Président, de M. Alain BOYRON, Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office National et de la Chasse et de la Faune Sauvage en retraite, et de M. Francis VILLETORTE, Technicien Supérieur en Chef de la Direction Départementale de l'Equipement en retraite, en qualité de membres - étant précisé qu'en cas d'empêchement de M. Dominique BERGOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Alain BOYRON -, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Ses membres se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'ils assureront :

Mairie de Janaillat :

- le lundi 20 mai 2019 : de 9 h à 12 h,
- le jeudi 6 juin 2019 : de 8 h 30 à 12 h,
- le samedi 15 juin 2019 : de 9 h à 12 h,
- le lundi 24 juin 2019 : de 14 h à 18 h.

Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud :

- le mercredi 29 mai 2019 : de 14 h à 17 h 30,
- le samedi 8 juin 2019 : de 9 h à 12 h,
- le jeudi 13 juin 2019 : de 14 h à 17 h 30,
- le mercredi 19 juin 2019 : de 8 h 30 à 12 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Janaillat et de Saint-Dizier-Masbaraud, à la Préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'Etat (www.creuse.gouv.fr).

Toutes informations peuvent être demandées à M. Renaud ROUDIER, responsable du projet (Tél : 05.32.28.00.64, Mobile : 06.59.31.77.28, Courriel : r.roudier@wpd.fr).

A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de la Creuse prendra une décision sous forme d'un arrêté autorisant le projet, lequel sera assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou portant refus d'autorisation.